



Conseil municipal du Lundi 25 septembre 2023

PROCES-VERBAL

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, Mme Carole PAREDES, Mme Aurélie ALLOUY.

Pouvoirs : A ALLOUY à J BROSSEAU

Secrétaire de séance : Pierrette AUGER

Convocation : le 19 septembre 2023

Le lundi vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle la salle du conseil municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Pierrette AUGER, Conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 03 juillet 2023.

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Cession immeuble – 1 passage de la Jetterie – Appel à Projet

Préambule :

La Commune est propriétaire d'un immeuble 1 passage de la Jetterie. Cet immeuble est composé d'une maison d'habitation avec terrain.

Souhaitant développer l'offre de logements en centre-bourg, la Commune a lancé un appel à projets pour la réalisation de logements au sein de ces immeubles.

Une consultation a été réalisée de mi-mai à fin juin. Un projet a été déposé, par M. [REDACTED];

Un jury spécialement constitué s'est réuni pour évaluer le projet.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la procédure d'appel à projet initiée par la Commune de Cerizay ;

Vu le projet présenté par M. [REDACTED];

Vu l'offre ferme et définitive faite par le candidat ;

Vu l'avis émis par le jury réuni en date du 6 juillet 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CÈDE l'immeuble sis sur les parcelles cadastrées BY 213 et BY 214, d'une contenance cadastrale respective de 105 et 112 m² à M. [REDACTED] pour la somme de 20 000 € (vingt mille euros) ;

DIT que l'appel à projet sera annexé à l'acte de vente ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Aurélien DUFRESE demande si M. [REDACTED] a été interrogé sur une éventuelle réévaluation de son offre. M. le Maire répond qu'il l'a contacté mais que ce dernier a indiqué qu'il ne réévaluerait pas son offre. M. DUFRESE regrette de ne pas avoir été informé à la suite de la réunion du 6 juillet 2023. M. Jean-Pierre BODIN précise que ce projet à ce prix-là ne s'équilibre qu'en prenant en compte un autre projet du porteur de projet et s'excuse de ne pas avoir retransmis l'information. M. Sébastien GRELLIER précise que le porteur de projet est connu et sérieux, avec un projet présenté de qualité. M. Jacky AUBINEAU demande s'il est prévu dans l'appel à projet que le mur en pierres apparentes soit conservé. M. le Maire répond par l'affirmative.

RESSOURCES & MOYENS

2. Décision modificative n°1 – Budget principal

Préambule :

La collectivité ayant voté les budgets primitifs 2023 le 27 mars 2023, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires pour l'année 2023 lors d'une DM afin de prendre en compte les différents mouvements budgétaires sur toutes les actualités de ce début d'année 2023.

La décision modificative n°1 figure en **annexe 01.**

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023 portant adoption du budget primitif ;

Vu la proposition budgétaire modificative N°1 ci-annexée ;

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal de la ville ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Présentation assurée par M. Sébastien GRELLIER : il s'agit d'une première DBM avant une ou plusieurs autres possibles en fin d'année. Présentation détaillée par section et par chapitre. Mme Chantal APPARAILLY demande des précisions sur le remboursement de taxe d'aménagement. M. Sébastien GRELLIER répond que les travaux concernés ouvraient droit à un dégrèvement, dégrèvement accordé après que la collectivité ait déjà perçu l'ensemble de la taxe.

3. Décision modificative n°1 – Budget PEN

Préambule :

La collectivité ayant voté les budgets primitifs 2023 le 27 Mars 2023, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires pour l'année 2023 lors d'une DM afin de prendre en compte les différents mouvements budgétaires sur toutes les actualités de l'année 2023.

La décision modificative n°1 figure en **annexe 01**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023 portant adoption du budget primitif ;

Vu la proposition budgétaire modificative N°1 ci annexée ;

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget PEN ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

4. Avance remboursable - Association « Etpourquoipas ? »

Préambule :

Lors du Conseil municipal du 3 juillet 2023, une subvention exceptionnelle a été octroyée à l'association Etpourquoipas pour un montant de 3 600€, complétée par une subvention transformable en avance remboursable par convention d'un montant de 3600€.

La présente délibération a donc pour objet de transformer la subvention en avance remboursable.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la demande de l'association Etpourquoipas pour un soutien financier ;

Vu la délibération n°20230703-12 du conseil municipal du 3 juillet 2023 ;

Considérant le bilan financier présenté par l'association ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

TRANSORME la subvention exceptionnelle de 3 600€ en une avance remboursable d'un montant de 3 600€ selon les conditions reprises dans la convention annexée ;

INSCRIT dans le cadre de la décision budgétaire modificative les crédits nécessaires à la transformation de la subvention en avance remboursables ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

5. Affectation des résultats 2022 – Budget principal

Préambule :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte financier unique (CFU) et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CFU soit dans notre cas au budget PRIMITIF pour 2023.

Cette délibération a bien été prise en mars 2023 cependant après contrôle des comptes en trésorerie, il s'avère qu'une différence de -0.03 euros est apparue et doit être régularisée par délibération pour correction sur le compte 002 à la suite de la reprise des résultats de 2021. Il est proposé d'annuler la délibération du 27 mars 2023 et de la reprendre avec les bons résultats intégrant cette différence.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°20230327-02 en date du 27 mars 2023 ;

Vu la différence constatée sur les comptes à la trésorerie ;

Il est proposé de reprendre les résultats 2022 suivants :

Section de fonctionnement :	+1 189 498 €
Section d'investissement :	- 132 302,60 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération n°20230327-02 adoptée le 27 mars 2023 ;

AFFECTE au compte 1068, la totalité du résultat 2022, soit un montant de 1 189 498 € ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

6. Pertes irrécouvrables - Admission en non-valeur

Préambule :

Monsieur le Trésorier de THOUARS adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil municipal des listes de pertes irrécouvrables pour admission en non-valeur.

Ces listes concernent 5 dossiers (9 titres) pour une somme de 576.29€.

Pour mémoire, le seuil de poursuite pour lequel le trésorier peut intervenir est de 30€. En deçà de ce seuil les poursuites ne sont pas possibles sauf par l'intermédiaire de relances par courrier simple.

La pièce figure en **annexe 02.**

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant que, pour permettre l'apurement de ses comptes, Mr le trésorier a dressé des états de produits irrécouvrables ;

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par Mr le Trésorier n'ont pu aboutir ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE l'admission en non-valeur pour un total de produits de 576,29 € au titre du budget principal comme précisé en annexe à la présente ;

PROCEDE aux écritures comptables nécessaires (compte 6541) ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

7. Constitution d'une provision pour créances douteuses

Préambule :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées après qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ». La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Cette provision est réévaluée tous les ans

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3 ;

Vu la nomenclature comptable M 57 ;

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application la durée de non-recouvrement au-delà de 2 ans ;

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 26 juillet 2023, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de constituer une provision pour risques pour un montant de 2 246,17€ pour 2023 au compte 6817 ;

PRÉCISE que cette prévision fera l'objet d'un examen annuel ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

EDUCATION & SOLIDARITES

8. Dossier « Coup de Pouce »

Préambule :

Une jeune Cerizéenne, ██████████ étudiante en Ecole Nationale d'architecture a déposé une demande d'aide via le dispositif Coup de Pouce, afin de financer son projet de départ à Malaga afin d'y effectuer une année d'étude dans le cadre du dispositif ERASMUS.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2011 instituant le règlement de l'aide « Coup de Pouce » ;

Vu la demande de Madame ██████████ en date du 03/06/2023 pour bénéficier de l'aide « Coup de Pouce » ;

Considérant que le dossier de demande d'aide est complet ;

Considérant qu'au vu des pièces présentées, le règlement du dispositif « Coup de pouce » permet d'octroyer une aide de 259,25 € ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2023, chapitre 65 compte 6574 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une aide financière d'un montant de 259,25 € à Mme Ariane DOSSA ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

9. Transport scolaire 2023-2024

M. Sébastien GRELLIER quitte la séance.

Préambule :

Depuis 2014, l'Agglomération du Bocage Bressuirais délègue la gestion des transports scolaires et publics à la Région (auparavant au Département). Depuis, le 1^{er} septembre 2020, l'Agglomération a repris en gestion interne les nouveaux marchés de transports.

Lors du Conseil Communautaire du 18 février 2020, il a été voté les tarifs pour les transports scolaires à partir de septembre 2020, pour l'ensemble du territoire de l'agglomération du Bocage Bressuirais.

Tarifs votés par la CA2B, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Forfait maternelles-primaires	75 €/an 50 €/an à partir du 2 nd enfant en maternelle/primaire du même foyer fiscal
Forfait RPI	30 €/an non fractionnable
Cas des élèves qui utilisent le transport uniquement le mercredi midi vers les ALSH	Gratuité
Duplicata du titre de transport	10 € (première demande gratuite)

Les tarifs de transports pour les usagers scolaires sont divisibles par trimestre, hormis le forfait à 30 € pour les RPI :

- Le 1^{er} trimestre allant de la rentrée scolaire au 31 décembre,
- Le 2nd trimestre allant du 1^{er} janvier au 31 mars,
- Et le 3^{ème} trimestre allant du 1^{er} avril aux vacances d'été.

Ainsi, les forfaits sont divisibles de la manière suivante :

- le forfait à 75 € sera divisible par trimestre de 25 €,
- Pour le forfait dégressif à partir du 2nd enfant en maternelle – primaire : le 1^{er} trimestre coûtera 20 € et les 2nd et 3^{èmes} trimestres coûteront chacun 15 €.

Par ailleurs, le forfait RPI s'applique :

- aux trajets d'école à école dans le cadre d'un RPI pour les enfants habitant sur les communes du RPI. Les élèves habitant dans des communes sans école et réalisant uniquement un trajet d'école à école bénéficieront également de ce forfait.
- aux trajets de la garderie vers l'école pour les enfants habitant sur ladite commune ou d'une commune sans école.
- pour les élèves des bourgs sans école correspondant à des communes, des communes associées, des communes déléguées et des anciennes communes.

Reconduction de la prise en charge communale pour 2023-2024

La commune souhaite poursuivre la prise en charge des titres de transport uniquement pour les familles utilisatrices des navettes entre sites scolaires et/ ou périscolaires.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 18 février 2020, relative à la tarification des transports scolaires sur son territoire ;

Considérant les tarifs délibérés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la rentrée scolaire de septembre 2023 suivants :

- Forfait annuel de 75€
- Forfait annuel de 50€ à partir du 2ème enfant du même foyer fiscal, inscrit sur les lignes maternelle/élémentaires.
- Forfait RPI (pour les trajets école-école ou APS-école) de 30€

Considérant que l'accès à la navette scolaire entre les écoles nécessite pour les familles de s'acquitter du titre de transport qui donne accès à l'ensemble du réseau ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre la prise en charge des titres de transports uniquement pour les familles utilisatrices des navettes entre sites scolaires et/ ou périscolaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de poursuivre la prise en charge des titres de transports par la commune uniquement pour les familles utilisatrices des navettes entre l'école Jean Moulin et l'école Ernest Pérochon, entre l'école Pérochon et le site périscolaire de l'école Jean Moulin et entre le site scolaire du 25 août de l'école François d'Assise et le site périscolaire du Raffou ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

URBANISME & ENVIRONNEMENT

10. Dénomination de voies

M. Sébastien GRELLIER revient en séance.

Préambule :

Dans le cadre des travaux de réalisation du futur lotissement Champ de la Fontaine, il convient de procéder au nommage des voies afin de faciliter la fourniture des services publics et d'autres services commerciaux.

Il est proposé :

- o Rue du Champ de la Fontaine
- o Chemin de la Savonnerie
- o Passage du Stade
- o Impasse de la Source.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant la nécessité de dénommer les voies du lotissement Champ de la Fontaine ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination des voies du lotissement Champ de la Fontaine :

- Rue du Champ de la Fontaine
- Chemin de la Savonnerie
- Passage du Stade
- Impasse de la Source

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

11. Dénomination de voies

Préambule :

A la suite de certaines mutations immobilières ou aux travaux de voirie réalisés, il est nécessaire de procéder à des dénominations de voies.

Il est proposé de dénommer :

- la voie communale adjacente au chemin des Quatre Chemins, desservant une zone d'activités économiques : Allée des Quatre Chemins ;
- la voie communale adjacente à la rue du Chat Botté, desservant le cabinet de kinésithérapie : Maryse Bastié ;

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant qu'à la suite de certaines mutations immobilières ou travaux de voirie, il est nécessaire de procéder à des dénominations de voies ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de la voie communale adjacente au chemin des Quatre Chemins, desservant une zone d'activités économiques :

- Allée des Quatre Chemins ;

APPROUVE la dénomination de la voie communale adjacente à la rue du Chat Botté, desservant le cabinet de kinésithérapie :

- Impasse Maryse Bastié ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

12. Demande de subvention Agglorenov – Primo-accédant - 61 avenue du général de Gaulle

Préambule :

Dans le but d'accompagner et de soutenir les travaux de qualité concourant à la mise en valeur du cadre bâti et à l'attractivité des cœurs de bourg et de ville du Bocage Bressuirais, l'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes du territoire ont conjointement décidé d'initier un programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat baptisé AggloRénov. Dans le cadre de ce programme, l'opération "Soutien aux primo-accédants en cœur de bourg et de ville" est un fonds d'aide à l'amélioration des logements anciens par des primo-accédants sur le territoire du Bocage Bressuirais, visant à inciter à la réhabilitation de qualité du bâti et à accueillir de nouveaux ménages dans les cœurs de bourg et de ville.

Les travaux subventionnables par l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune doivent répondre à des critères dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour des travaux de réaménagement de la salle de bain du bien situé « ██████████ De Gaulle ».

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la mise en œuvre du programme Intercommunal "Cœur de bourg, cœur de vie" et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/10/11-11 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en place de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2022/10/24-11 en date du 24 octobre 2022 et n°2023/07/03-11 en date du 03 juillet 2023 approuvant les nouvelles modalités d'attribution pour les cinq règlements du programme AggloRénov ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, Mme ██████████ a déposé un dossier de demande de subvention pour un montant de travaux de 13 587,51 € HT ;

Considérant l'avis favorable rendu le 07 septembre 2023 par la commission d'attribution des aides du programme AggloRénov, pour le versement d'une subvention par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, d'un montant de 2 717,00 € ;

Considérant que compte tenu des éléments de la demande, [REDACTED] peut bénéficier d'un abondement de la Commune de 20% des dépenses hors taxes plafonné à 3 000,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au titre de l'opération "Soutien aux primo-accédants en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov, une aide de 2 717,00 € à [REDACTED] après achèvement des travaux ;

FIXE la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

13. Conventions de branchement au profit de GEREDIS – 23 avenue du Général Marigny

Préambule :

Dans le cadre des travaux d'effacement du réseau de distribution d'énergie électrique sur la commune de Cerizay, la société GEREDIS, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, doit intervenir en vue de la mise en place d'un coffret de réseau électrique encastré, 23 avenue du Général Marigny.

Cet ouvrage emprunte la parcelle communale cadastrée section BX, numéro 235.

GEREDIS sollicite l'autorisation pour les agents et/ou les entrepreneurs dûment accrédités d'accéder à l'ouvrage et de faire exécuter toute opération afférente de construction, surveillance, entretien ou réparation.

La convention figure en **annexe 03**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.2111-1 à L.2111-3 ;

Considérant la nécessité d'établir, au profit de la société GEREDIS, une convention de branchement en vue de la mise en place d'un coffret de réseau électrique, sur la parcelle, propriété de la commune, cadastrée section BX numéro 235 (pose encastrée) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de branchement pour l'établissement d'un coffret de réseau électrique à basse tension (BTA), au profit de la société GEREDIS, sur la parcelle, propriété de la commune, cadastrée section BX numéro 235 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

14. Conventions de branchement au profit de GEREDIS – rue des Pierrières

Préambule :

Dans le cadre des travaux de renforcement du réseau de distribution d'énergie électrique sur la commune de Cerizay, la société GEREDIS, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, doit intervenir en vue de la mise en place d'un coffret de réseau électrique en saillie, rue des Pierrières.

Cet ouvrage emprunte la parcelle communale cadastrée section BY, numéro 50.

GEREDIS sollicite l'autorisation pour les agents et/ou les entrepreneurs dûment accrédités d'accéder à l'ouvrage et de faire exécuter toute opération afférente de construction, surveillance, entretien ou réparation.

La convention figure en **annexe 04**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.2111-1 à L.2111-3 ;

Considérant la nécessité d'établir, au profit de la société GEREDIS, une convention de branchement en vue de la mise en place d'un coffret de réseau électrique, sur la parcelle, propriété de la commune, cadastrée section BY numéro 50 (pose en saillie) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de branchement pour l'établissement d'un coffret de réseau électrique à basse tension (BTA), au profit de la société GEREDIS, sur la parcelle, propriété de la commune, cadastrée section BY numéro 50 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

VIE LOCALE

15. Tarifification locations salles

Préambule :

Il convient de fixer des nouveaux tarifs relatifs aux locations des salles de la Griotte et Léo Lagrange.

Les nouveaux tarifs figurent en **annexe 05**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le tableau ci-annexé ;

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer les tarifs de location des salles La Griotte et Léo Lagrange selon les documents annexés à la présente applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les tarifs d'intervention d'un agent communal (ménage, régisseur, CTM, ...) font l'objet d'une autre délibération ;

Considérant que les conditions de location sont définies dans un contrat signé au préalable par le preneur, celui-ci comprend notamment les conditions suivantes :

- Acceptation du règlement intérieur ;
- Versement du montant total de la location à la signature du contrat ;
- Coût de la location au tarif en vigueur le jour de la location ;
- Facturation de pénalités si les conditions d'état général ne sont pas conformes à celles spécifiées lors de l'état des lieux ;
- Nécessité pour certains évènements de la présence d'un SSIAP 1 (Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes) ;

Considérant que si nécessaire ces tarifs peuvent être adaptés ou modifiés par décision du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de location des salles La Griotte et Léo Lagrange tels que reportés en annexes à la présente délibération ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Benoît BELGY demande si le taux d'occupation des salles des associations ne pourrait pas être réfléchi au moment de l'attribution des subventions. M. le Maire répond effectivement que cela pourrait être mis en valeur à ce moment-là.

M. Sébastien GRELLIER, au sujet de la mise en place d'un forfait fluides pour les locations de salles, précise que les mesures mises en place depuis le début de l'année ont permis des

économies de consommation même si la facturation a encore augmenté à cause du prix de l'énergie (gaz, électricité).

16. Convention de partenariat avec la SARL SCIC Cinémas du Bocage

Préambule :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite renouveler les actions de sensibilisation et d'animation en direction du 7^{ème} art, à destination de tous les publics, en partenariat avec la SARL SCIC Cinémas Bocage. Les enjeux sont d'éveiller la curiosité, d'encourager et faciliter l'accès à une culture cinématographique, de soutenir la salle du 7^{ème} Art à Cerizay.

Pour la 7^{ème} année consécutive, la Ville et la SARL SCIC Cinémas Bocage s'engagent à œuvrer conjointement afin de renforcer l'accès à la culture cinématographique, selon les axes suivants :

- en milieu scolaire : mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation au spectacle vivant pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires (visionnage de courts-métrages et films en salle, actions en partenariat avec le réseau des bibliothèques du bocage bressuirais,...),
- à destination des seniors : programmation mensuelle (d'octobre 2023 à juin 2024) d'un film en salle, réservée aux personnes de 60 ans et plus, à un tarif préférentiel,
- en direction du tout public : organisation d'un jeu-concours, « Vivre mon Cinéma » permettant de gagner des places de cinéma (5 places par tirage), lors d'évènements majeurs organisés par la Ville de Cerizay comme le marché mensuel anniversaire ou encore le marché de Noël,
- en direction des adolescents : programmation de 4 séances (avant chaque période de vacances, hors vacances d'été), réservée aux collégiens de Cerizay habitant Cerizay, à un tarif préférentiel.
- en direction du tout public : mise en place d'une action « Ciné à 1€ » tous les lundis (séance de 20h30, hors jour fériés) d'octobre 2023 à mai 2024.
- en direction des nouveaux habitants : une entrée sera offerte par la Ville de Cerizay à chaque participant à la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants.

Une convention de partenariat conclue entre les deux parties précise les modalités en termes d'objectifs, d'obligations de moyens et d'engagements financiers.

Les dépenses afférentes sont prévues au budget principal pour un montant global prévisionnel de 5 066 €.

La convention figure en **annexe 06.**

Présentation de la délibération assurée par Mme MERLET.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la sensibilisation au 7^{ème} art est un des axes majeurs de la politique culturelle de la Ville de Cerizay pour la saison 2023-2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Commune de Cerizay et la SARL SCIC Cinémas Bocage afin de fixer les rôles de chacune des parties et de déterminer la participation financière de la Ville pour ses actions en direction des scolaires, des seniors et du grand public ;

Considérant les crédits inscrits au budget principal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat, telle ajoutée à la présente, entre la ville et la SARL SCIC Cinémas Bocage pour la saison 2023-2024 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

17. Règlement du jeu-concours « vivre mon cinéma »

Préambule :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite renouveler les actions de sensibilisation et d'animation en direction du 7^{ème} art, à destination de tous les publics, en partenariat avec la SARL SCIC Cinémas Bocage. Les enjeux sont d'éveiller la curiosité, d'encourager et faciliter l'accès à une culture cinématographique, de soutenir la salle du 7^{ème} Art à Cerizay.

Pour la 7^{ème} année consécutive, la Ville et la SARL SCIC Cinémas Bocage s'engagent à œuvrer conjointement afin de renforcer l'accès à la culture cinématographique, selon les axes suivants :

- en milieu scolaire : mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation au spectacle vivant pour les élèves des
- écoles maternelles et élémentaires (visionnage de courts-métrages et films en salle, actions en partenariat avec le réseau des bibliothèques du bocage bressuirais,...),
- à destination des seniors : programmation mensuelle (d'octobre 2023 à juin 2024) d'un film en salle, réservée aux personnes de 60 ans et plus, à un tarif préférentiel,
- en direction du tout public : organisation d'un jeu-concours, « Vivre mon Cinéma » permettant de gagner des places de cinéma (5 places par tirage), lors d'événements majeurs organisés par la Ville de Cerizay comme le marché mensuel anniversaire ou encore le marché de Noël,
- en direction des adolescents : programmation de 4 séances (avant chaque période de vacances, hors vacances d'été), réservée aux collégiens de Cerizay habitant Cerizay, à un tarif préférentiel.
- en direction du tout public : mise en place d'une action « Ciné à 1€ » tous les lundis (séance de 20h30, hors jour fériés) d'octobre 2023 à mai 2024.

- en direction des nouveaux habitants : une entrée sera offerte par la Ville de Cerizay à chaque participant à la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants.

Une convention de partenariat conclue entre les deux parties précise les modalités en termes d'objectifs, d'obligations de moyens et d'engagements financiers.

Les dépenses afférentes sont prévues au budget principal pour un montant global prévisionnel de 5 066 €.

Le règlement figure en **annexe 07**.

Présentation de la délibération assurée par Mme MERLET.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le projet de règlement intérieur du jeu-concours "Vivre mon cinéma" annexé à la présente ;

Considérant que l'organisation d'un jeu-concours dont les récompenses se composent de tickets de cinéma est de nature à encourager et faciliter l'accès à une culture cinématographique ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement pour définir les modalités du jeu concours ;

Considérant les crédits inscrits au budget principal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du jeu-concours "Vivre mon cinéma" tel qu'annexé à la présente ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

- INFORMATIONS -

Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- ✓ Prestation de service relative à l'intervention hydrogéologique dans le cadre du projet d'extension du cimetière communal
- ✓ Bail précaire local communal « 4 place du chêne vert » - Mme DOBRÉ Florica – avenant n°2
- ✓ Bail location garage 16 place St Pierre – Sarl FLORÉNADE – avenant n°2
- ✓ Bail de location garage n°3 – avenue du 25 août – Av1
- ✓ Contrat de location d'un studio Résidence du Bocage

- ✓ Formation BAFA – ██████████
- ✓ Formation BAFD – ██████████
- ✓ Contrat de mise à disposition de matériel à titre gracieux
- ✓ Convention de mise à disposition d'un bâtiment ou d'un site en vue de la pratique de stages ou d'exercices en milieu réel
- ✓ Contrat de mise à disposition de locaux avec PASS HAJ au sein de la Résidence du Bocage 2023-2024
- ✓ Convention de MAD locaux SSIAD
- ✓ Convention de MAD locaux SSIAD – Avenant n°1
- ✓ Convention avec DSH – entretien terrains quartier Jean Moulin 2021-2022
- ✓ Convention avec DSH – entretien terrains quartier la Herse 2021-2022
- ✓ Prestation ménage avec le CD79 relative aux charges de fonctionnement de la Résidence du Bocage – avenant n°1
- ✓ Abonnement « Business VPN » pour les écoles et le CTM entre Orange et la ville
- ✓ Vente de brebis à ██████████
- ✓ Vente de brebis à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- ✓ Participation du collège Clémenceau au projet d'action culturelle en milieu scolaire « Passerelle »

Déclarations d'Intention d'Aliéner

N°	BIEN EN VENTE	SITUATION DU BIEN
23-26	Maison d'habitation	Rue du Prieuré
23-27	Maison d'habitation	Rue du Gué de l'Épine
23-28	Maison d'habitation	Rue Auguste Rodin
23-29	Maison d'habitation	Avenue du 25 août 1944
23-30	Maison d'habitation	Rue du Poitou
23-31	Maison d'habitation	Impasse de la Savoie
23-32	Maison d'habitation	Avenue du Gal de Gaulle
23-33	Bâtiment	Rue du Bono
23-34	Maison d'habitation	Rue de la Herse
23-35	Maison d'habitation	Rue St Vincent de Paul
23-36	Maison d'habitation	Chemin de Puy Guyon
23-37	Maison d'habitation	Rue Notre-Dame
23-38	Maison d'habitation	La Rivière
23-39	Maison d'habitation	Avenue du Gal de Gaulle
23-40	Terrain	Rue de la Croix Durand
23-41	Maison d'habitation	Place St Pierre
23-42	Terrain	Chemin des Basses Merlatières

Informations complémentaires :

- Dates des prochains conseils municipaux : lundi 30 octobre, lundi 27 novembre et lundi 18 décembre ;
- Manifestations du Conseil municipal des enfants : dimanche 8 octobre, « chasse aux déchets » et samedi 21 octobre, « plantation d'une micro-forêt urbaine » ;
- Point sur les effectifs de la rentrée scolaire 2023-2024 dans les écoles de Cerizay ;
- Point sur les travaux sur la résidence du bocage, sur le bâtiment de la rue du 11 novembre et sur la résidence Séviléano ;
- Monsieur le Maire fait part des visites faites chez MTI Engineering et WESCO dans le cadre des « Trophées de l'Agglo ».

Fin de la séance à 22h00.

La secrétaire de séance,



Pierrette AUGER

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

